

**Commune de Notre Dame de Bondeville**

REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2019-07**

**Circulation réglementée dans l'emprise des travaux de pose d'armoires PMZ et de passage de fibre optique réalisés par l'entreprise AVENEL sur le trottoir rue des Goélands, 42 rue de la Source Enragée, rue des Longs Vallons, rue Léonard de Vinci, 19 rue de la Fontaine, 44 rue de la Fontaine, 7 rue de la Liberté, 270 route de Dieppe, 22 rue de la Fontaine et rue du Général Leclerc, du 11 février au 1<sup>er</sup> mars 2019 inclus**

Le Maire de Notre Dame de Bondeville,  
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,  
VU, la demande formulée par l'entreprise AVENEL rue Lucien Fromage 76160 DARNETAL laquelle va réaliser dans les rues susnommées, des travaux de pose d'armoires PMZ et de passage de fibre optique sur le trottoir,  
CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de cet axe,

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'entreprise AVENEL, interviendra du 11 février au 1<sup>er</sup> mars 2019 inclus, dans les rues susnommées, pour réaliser des travaux de pose d'armoires PMZ et de passage de fibre optique sur le trottoir.

**Article 2 :** Cette opération nécessitera des travaux sur la chaussée et le trottoir avec la présence d'engins de chantier. Ainsi, pendant toute la durée des travaux :

- Le stationnement sera interdit au droit du chantier et à proximité des travaux,
- la circulation sera alternée manuellement soit par piquets mobiles K10 ou par panneaux avec sens de priorité B15/C18,
- la chaussée sera rétrécie au droit du chantier avec un léger empiètement,
- la vitesse sera réduite à 30km/h pendant les travaux,
- le dépassement des véhicules sera interdit pendant les travaux,
- les piétons seront déviés sur le trottoir opposé et suivront le cheminement balisé par l'entreprise,
- la mise en place du balisage, des barrières, des panneaux et des tôles sera à la charge de l'entreprise AVENEL de jour comme de nuit

**Article 3 :** Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Monsieur le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code la Route.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président de La Métropole Rouen Normandie, à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Duclair, au Commissariat de Police de Maromme, à Monsieur le Directeur du SAMU, à la Direction des Déchets et à la Direction des Transports de la Métropole, à Monsieur le Directeur des Services Techniques, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifié à l'entreprise AVENEL par la Métropole Rouen Normandie.

Fait à Notre Dame de Bondeville,  
Le 17 janvier 2019



Le Maire,

Jean-Yves MERLE